

Règlement des Terrasses de l'Agout

Les hébergements touristiques des Terrasses de l'Agout sont la propriété de la commune de Fraïsse sur Agout ; ils sont gérés et entretenus par des personnels communaux.

Les règlements se font par carte bancaire ou en espèces (sur place) ou par chèque à l'ordre du Trésor Public. Les chèques vacances sont acceptés.

La taxe de séjour est reversée à la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc.

Réservation

La réservation s'effectue par contact (téléphone – mail) avec les gestionnaires ; elle indique le type et le nom de l'hébergement retenu, les dates d'arrivée et de départ, ainsi que le coût du séjour ; elle devient définitive après versement d'arrhes s'élevant à 25 % du coût du séjour.

Arrivée et départ

Arrivée : remise des clefs entre 10 h et 12 h, avec possibilité d'horaire décalé selon accord lors de la réservation. Cependant, pour les chalets aux mois de juillet et d'août, l'arrivée est à prévoir le samedi après-midi entre 16 h et 18 h.

Départ : libération de l'hébergement le matin avant 10 h.

Prestations fournies

Les logements sont loués meublés : mobilier, électroménager (réfrigérateur, four électrique, four micro-ondes, plaque de cuisson, cafetière), vaisselle (liste inventaire affichée dans le logement) et téléviseur avec démodulateur TNT.

En plus dans les chalets : grille-pain, bouilloire, lave-vaisselle et lave-linge.

La literie comprend couettes, oreillers, traversins, dessus de lit et couvertures.

Les chalets disposent d'une cheminée suspendue orientable Focus, d'une terrasse et d'un espace vert privatif avec table.

Le prix de la location comprend les fournitures d'eau, d'électricité et de chauffage (ainsi que le bois pour les cheminées des chalets).

Une salle commune avec cheminée, cuisine équipée, lave-linge et sanitaires est à disposition des groupes.

Sur le site : bacs d'ordures ménagères, bacs de tri, composteur collectif et barbecue.

Eléments non fournis

Draps housses, housses de couettes, taies d'oreillers et de traversins, draps. Mais draps et taies peuvent être fournis sur demande (tarif : 5 € par lit).

Sacs poubelles, éponges et produits ménagers.

Recommandations générales

Il est interdit de fumer dans les logements, de faire des grillades dans les cheminées des chalets, de faire du bruit entre 22 h et 8h.

Il est recommandé de respecter la tranquillité des lieux et du voisinage, d'éviter tout gaspillage (eau, électricité, chauffage), de trier les déchets, de ne pas dégrader les équipements collectifs et les espaces verts ou fleuris, de fermer à clef votre logement à chaque sortie.

Entretien et nettoyage des logements

A l'arrivée : dans chaque logement, une affiche précise la date du dernier ménage effectué. Toute remarque ou réserve doit être faite dès la prise de possession.

Au départ : le logement doit être rendu dans un état de propreté irréprochable, rangé et avec son équipement complet. Tout manquement constaté pourra être facturé, ainsi que toute dégradation éventuelle.

Veiller à bien éteindre tous les équipements électriques (ainsi que la cheminée dans les chalets).

Animaux

Les animaux domestiques sont acceptés à la condition expresse que le logement soit rendu dans un état de propreté irréprochable, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur. Les animaux ne doivent jamais être laissés seuls à l'intérieur du logement et sont tenus en laisse à l'extérieur.

En cas de difficulté

Pour toute panne ou tout dysfonctionnement, prévenir les gestionnaires qui, avec les services municipaux, feront le maximum pour résoudre le problème. Aucune intervention extérieure ne sera prise en charge sans accord préalable.

Casse ou sinistre, perte ou dégradation, tout incident doit être signalé pendant le séjour de manière à être évalué. Tout problème non signalé et constaté après le départ du locataire lui sera facturé.

Si un problème ou un contentieux ne pouvait être réglé au niveau des Terrasses de l'Agout, s'adresser à la Mairie (tel : 04 67 97 61 14 – mail : fraisse.mairie@wanadoo.fr).

Nous vous souhaitons un agréable séjour !